

Tarifs applicables conformément à l'arrêté du 29 Juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier

## TRANSACCTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 500 TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 du prix de vente.  
Plus 8 % du prix de vente sur la part comprise entre 30 001 et 50 000  
Plus 7 % du prix de vente sur la part comprise entre 50 001 et 100 000  
Plus 5 % sur la part excédent 100 001

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur (acheteur), sauf disposition contraire du mandat.**

## LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :**

Honoraires à la charge du bailleur : 8 /m \* (3 /m pour les visites, 2 /m pour la constitution du dossier, 3 /m pour la rédaction du bail)

Honoraires à la charge du locataire : 8 /m \* (3 /m pour les visites, 2 /m pour la constitution du dossier, 3 /m pour la rédaction du bail)

- **Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :**

• Part bailleur : 3 /m \*

• Part locataire : 3 /m \*

\* Soit au cumul 11 € (8+3) en respectant un maximum d'un mois de loyer hors charges.